



Projet No 18/2016-2

17 mars 2016

Procédures applicables à l'Administration de l'enregistrement et des domaines

Résumé du projet

Projet de loi :

- portant introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations par les organismes de placement collectif et les fonds d'investissements spécialisés ;
- modifiant la loi organique de l'enregistrement du 22 frimaire an VII ;
- modifiant la loi modifiée du 21 ventôse an VII relative à l'organisation de la conservation des hypothèques ;
- modifiant l'article 2200 et abrogeant l'article 2201 du Code civil.

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 novembre 1971 portant simplification de la formalité de l'enregistrement des actes civils publics et des actes ou écrits faits sous signature privée.

.... Procedure consultative

I. Domaine d'intervention des projets

- Fiscalité indirecte

II. Objet des projets

- Le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal ont pour objet de modifier une loi et un règlement grand-ducal existants par l'adaptation de ceux-ci à la dématérialisation des procédures suite à l'introduction d'outils informatiques. Il s'agit par conséquent d'une simplification administrative.

III. Explication du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal

- **Le projet de loi** s'inscrit dans le cadre d'une modernisation des procédures applicables à l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) en matière de taxe d'abonnement, d'enregistrement et de régime hypothécaire.

En ce qui concerne les deux dernières matières, il s'agit surtout de tirer les conséquences d'une dématérialisation des procédures réalisée à la suite de l'introduction d'outils informatiques – par l'application de la « *Publicité foncière* » entre l'AED, l'Administration du cadastre et de la topographie ainsi que le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) – et rendant superflus les registres sous forme papier.

Cette modernisation des procédures motive aussi l'introduction pour les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement spécialisés de l'obligation de faire parvenir sous forme électronique à l'administration leurs déclarations en matière de taxe d'abonnement, à l'instar du système « *eTVA* ».

- **Le projet de règlement grand-ducal** modifie le règlement grand-ducal existant afin de tenir compte du fait que les actes civils publics et les actes ou écrits faits sous signature privée sont actuellement enregistrés par voie électronique: en conséquence, la tenue des registres sous forme papier est devenue superflue.